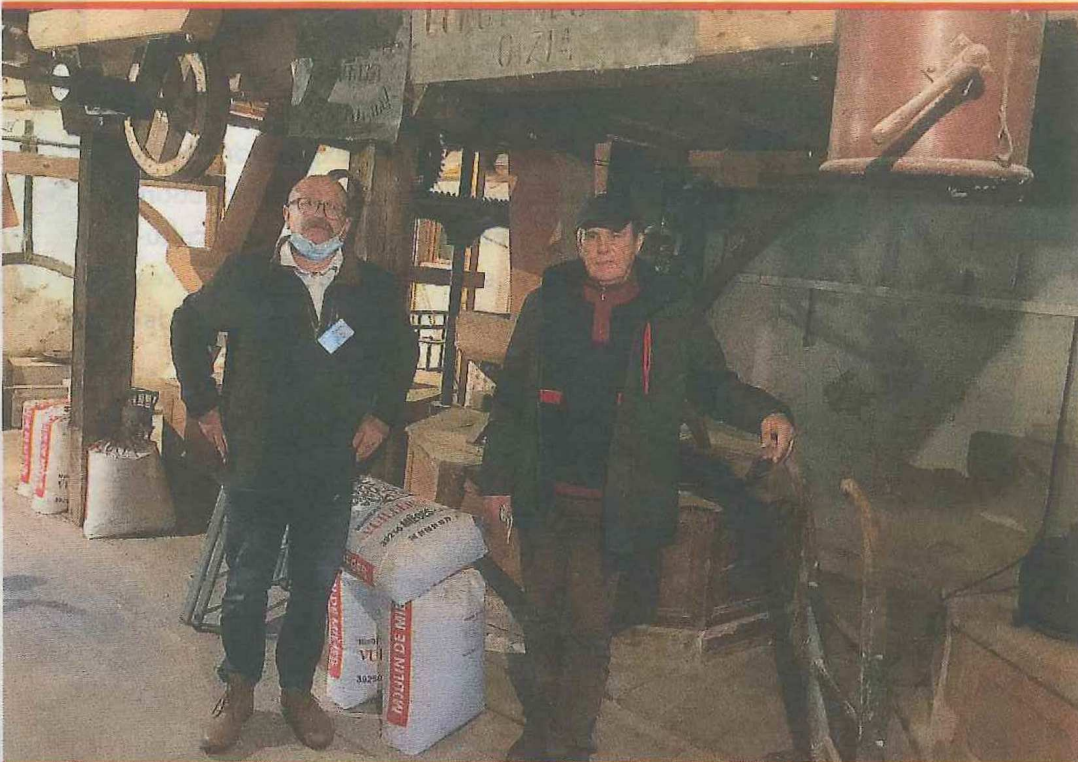


GIZIA INQUIÈTE POUR SES MOULINS

Un décret voté cet été risque de poser des difficultés aux propriétaires. Le maire a interpellé le secrétaire général de la préfecture, en visite sur le territoire.

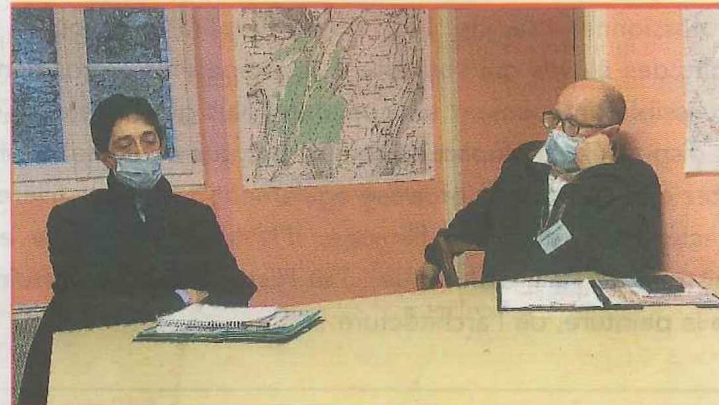


Jean-Paul Duchemin et Michel Nicod défendent ce patrimoine.

Les alertes concernant l'avenir des moulins à eau se multiplient en France. Une nouvelle vient d'être lancée par le territoire de la communauté de communes Porte du Jura. En cause, la signature d'un décret du 30 juin

2020. Il permet à l'administration d'autoriser des arasements de seuils de moulins sous un régime de simple déclaration de travaux, une décision motivée par le respect de la continuité écologique.

Michel Nicod, maire de Gizia et propriétaire d'un des moulins de la commune, a été averti verbalement qu'il devra modifier le seuil de son moulin. « Je ne comprends pas qu'on puisse me demander le changement de



Justin Babilotte, le secrétaire général de la préfecture, s'est engagé à répondre aux élus sur cette difficulté réglementaire.

quelque chose qui existe depuis deux cents ans », a-t-il répété au secrétaire général de la préfecture, Justin Babilotte, en visite sur le territoire, à l'initiative du président de la communauté de communes, Christian Buchot.

Modifier son débit réservé

Michel Nicod poursuit en indiquant que l'administration veut modifier son débit réservé. Il est aujourd'hui fixé au 40e du module, autrement dit il ne doit pas être inférieur à un quarantième du débit moyen annuel du cours d'eau. Car tout ouvrage

installé sur un cours d'eau doit laisser s'écouler à l'aval un débit suffisant afin de garantir la vie des espèces aquatiques. On voudrait désormais appliquer au propriétaire 1/10e. Or difficile de mettre plus d'eau qu'il n'en arrive !

Pour Michel Nicod, ce décret revient sur un droit inaliénable. « Mon droit d'eau date de 1804. A l'époque, il a été fait à perpétuité car il régulaient la rivière. » Et son moulin tourne. « Nous avons des paysans boulangers dans le secteur qui veulent du grain moulu selon

la méthode traditionnelle donc ce genre de moulins a son utilité », démontre le président, Christian Buchot.

"Il faut du cas par cas"

« Dans le cas de Michel Nicod, il y a plus à apporter à rester en l'état qu'à modifier », renchérit Jean-Paul Duchemin, vice-président de l'association de sauvegarde des moulins du Jura. « On ne peut avoir une application identique partout. Il faut du cas par cas. » Pour le passionné, si on modifie le site, il y aura des incidences.

Le secrétaire général de la préfecture s'est engagé à répondre à l'élu sur cette difficulté réglementaire.

Gizia dénombre sept moulins dont trois que le premier magistrat de la commune juge absolument nécessaire de maintenir. Leur existence a notamment permis d'aménager une réserve d'eau incendie pour le village. ■